



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ONF

Question écrite n° 90876

Texte de la question

Mme Carole Delga attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation à l'Office national de forêts (ONF). Un nouveau contrat d'objectif et de performance 2016-2020 est en cours de finalisation entre le Gouvernement et la direction de l'ONF. Il prévoit de nouvelles mesures qui ne laissent aucun doute pour le personnel sur les intentions de poursuite de la privatisation de tout ou partie de l'ONF, voire de régionalisation selon les domaines. Cela entraînerait inévitablement une rupture du pacte national garanti par le régime forestier, de la péréquation nationale entre toutes les collectivités. Un nouveau régime inégalitaire et appauvrissant la gestion des forêts publiques verrait le jour. Ce projet de nouveau contrat prévoit notamment, de nouvelles suppressions de postes (déjà 25 % depuis 2002), l'augmentation de la participation financière des communes, une augmentation supplémentaire de la récolte tant en forêt domaniale que communale, la diminution ou la suppression de services publics rendus aux communes (affouage, aménagement forestier) qui seraient pour certains à réaliser par des prestataires privés, l'ouverture de la sortie des communes du régime forestier - garant cette politique et de sa péréquation nationale, l'ouverture à la vente de forêts domaniales. Le Comminges, et plus généralement les territoires ruraux, seront les premiers impactés par ces mesures. Les collectivités perdraient un acteur à leur service pour développer leur économie forestière, touristique, préserver leur richesse environnementale. Aussi sachant que la vocation de gestion multifonctionnelle des forêts publiques françaises est un choix multiséculaire, inscrit dans le code forestier et confirmé par les lois agricoles ou forestières successives et que les forêts sont reconnus par le législateur "d'intérêt général", sous protection de la Nation, elle lui demande la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'anticiper dès 2015 la négociation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État, l'office national des forêts (ONF) et la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) pour la période 2016-2020. Cette décision était nécessaire pour stabiliser les missions, l'organisation et la trajectoire financière de l'ONF. Depuis 2012, l'État a consenti un effort financier supplémentaire de 100 millions d'euros par rapport à ce qui était inscrit au COP actuel (augmentation du versement compensateur, remboursement partiel de la taxe sur la valeur ajoutée, crédit d'impôt compétitivité emploi sur la masse salariale) pour permettre à l'ONF de faire face à ses besoins en trésorerie. Ce nouveau contrat doit permettre de confirmer l'ONF comme garant de la mise en œuvre du régime forestier, ainsi que de la gestion durable des forêts publiques. Ce contrat devra plus particulièrement permettre de consolider l'organisation et les finances de l'ONF, de valoriser économiquement les forêts en mobilisant davantage de bois pour répondre aux besoins de la filière en bois, de prendre en compte le contexte du changement climatique, tout en contribuant à l'objectif national de réduction de la dépense publique. Dès début 2015, trois groupes de travail composés de représentants des tutelles, de l'ONF et de la FNCOFOR se sont régulièrement réunis : leurs propositions ont été présentées à un comité d'orientation stratégique en présence des présidents du conseil d'administration de l'ONF et de la FNCOFOR. L'ensemble des autres interlocuteurs et partenaires de l'office a

également été consulté. Une mission d'expertise a été confiée à l'inspection générale des finances, au conseil général de l'environnement et du développement durable et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, sur le régime forestier dans les forêts des collectivités. Le rapport de mission, qui n'engage pas l'État, a été remis début juillet 2015. Toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour finaliser d'ici la fin de l'année un nouveau COP ambitieux, sincère et réaliste. Lors de l'assemblée de la fédération nationale des communes forestières à Nancy le 2 octobre 2015, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a demandé un contrat ambitieux et réaliste avec pour chacun l'effort nécessaire sans aller au-delà de ce qu'il est possible de faire. L'ONF doit optimiser son fonctionnement afin d'assurer un service et un fonctionnement compatible avec un équilibre financier de moyen et de long terme. Il faut disposer d'un système qui pérennise, stabilise et sécurise le fonctionnement de l'établissement. L'État souhaite également que le fonds européen agricole pour le développement rural puisse être mobilisé. Pour les communes forestières, aucune contribution financière supplémentaire ne sera demandée dans le cadre du COP 2016-2020 ; la contribution des communes doit être recherchée au travers de leurs engagements en matière de mobilisation supplémentaire de bois et de regroupement de la gestion des forêts. Un projet de contrat d'objectifs et de performance a été présenté à la discussion des membres du conseil d'administration de l'ONF le 8 octobre 2015. Les contributions des membres ont été sollicitées pour la fin octobre afin d'être intégrées à la version définitive du projet. Une réunion du conseil d'administration doit se tenir le 17 décembre pour valider le contrat. Des objectifs réalistes de mobilisation de la ressource bois seront fixés, dans le but de mieux approvisionner la filière. Dans ce même but, la contractualisation des ventes sera développée tant en forêts domaniales qu'en forêt des collectivités. Un retour progressif à l'équilibre financier et une réduction de l'endettement seront programmés, en améliorant l'efficacité de l'organisation des actions de l'office sur le terrain, en optimisant le chiffre d'affaires et en maîtrisant les charges d'exploitation afférentes ainsi que les charges de fonctionnement et de structure. Un désengagement des filiales en déséquilibre financier sera aussi envisagé. Enfin, le prochain COP aura une forte dimension sociale : il est notamment prévu une augmentation des effectifs par les emplois aidés sur le prochain COP tout en maîtrisant la masse salariale. Le temps dégagé par la meilleure adaptation des aménagements forestiers et le regroupement de la gestion des forêts sera affecté à la mise en œuvre du régime forestier, aux travaux en forêt et à la mobilisation des bois. L'intérêt commun des collectivités territoriales et de l'État est de conforter et renforcer le rôle de l'ONF au service de la filière forêt-bois et de la société. Pour y parvenir, un effort coordonné et solidaire des signataires du prochain COP est recherché.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Delga](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90876

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8118

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 108